Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 19 (1874)

Heft: 14

Artikel: La neutralisation de la Savoie : étude politique, géographique et stratégique [suite]

Autor: Charrière, G. de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333767

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 14. Lausanne, le 8 Août 1874. XIXe Année

SOMMAIRE. — **La neutralisation de la Savoie.** *(Suite.)* — **Rassemblement de troupes de la IXe division.** — **Bibliographie.** *Campagne de 1870-1871. La guerre dans l'Ouest,* par L. Rolin, ancien officier; — *Connaissance des poudres de guerre,* par Ch Guiguer de Prangins, sous-lieutenant d'artillerie. — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT (comme *Armes spéciales*). — **Message concernant le projet d'organisation militaire** (5 feuilles).

LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE

Etude politique, géographique et stratégique.

Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. (Suite.)

En 1848, l'entrée du roi Charles-Albert avec son armée dans la Lombardie, pour combattre l'Autriche, produisit en Savoie une effervescence républicaine ainsi que des velléités d'annexion à la seconde république française. Des ouvriers sans travail vinrent de Lyon à Chambéry et y suscitèrent des troubles. La Suisse était prête, pour le cas où des troupes françaises seraient entrées en Savoie et y auraient provoqué une nouvelle réunion à la France, d'envoyer un corps d'occupation dans le Chablais et le Faucigny, car l'effervescence que cette annexion aurait produite dans ces deux provinces aurait pu trouver son contre-coup parmi la nombreuse population française et savoisienne que renfermait le canton de Genève, et amener, de la part de celle-ci des manifestations en faveur de la France et qui eussent pu servir à cette dernière de prétexte pour occuper Genève et la réunir, pour la seconde fois, à son territoire. Mais les troupes sardes entrèrent peu après à Chambéry et y rétablirent l'ordre, ainsi que l'autorité du roi de Sardaigne, et aucun symptôme d'agitation ne s'étant manifesté parmi les populations du Chablais et du Faucigny, dont les sympathies paraissaient être plutôt en faveur de la Suisse, celle-ci put ainsi, pour la seconde fois, éviter de faire usage de son droit d'occupation.

La neutralité de la Savoie fut, pour la troisième fois, l'objet des délibérations de nos autorités fédérales pendant la guerre de Crimée en 1854. L'attitude indécise de l'Autriche fit craindre, pendant quelque temps, que cette puissance prenant parti pour la Russie, son ancienne alliée, ne déclarât, elle aussi, la guerre à la France. Mais bientôt le fameux mot du prince de Schwarzenberg :« J'étonnerai le monde par mon ingratitude, » vint prouver à l'Europe que la Russie serait seule, cette fois-ci, dans sa lutte contre l'armée anglo-française, abandon dont elle devait se venger, du reste, quelques années plus tard, en laissant, en 1859, l'Autriche seule exposée aux coups de la France et de la Sardaigne. Encore une fois, l'orage qui paraissait devoir nous menacer, s'éloigna de nos frontières, mais l'attention publique commença à se préoccuper, en Suisse, de cette

question qui prit, peu d'années après, une importance véritable pendant la guerre que la France et la Sardaigne soutinrent, en 1859, contre l'Autriche.

Le 15 mars 1859, peu avant l'ouverture des hostilités, le Conseil fédéral adressa, aux Etats intéressés, une note dans laquelle il déclarait vouloir maintenir et défendre l'intégrité du sol helvétique, et même, si les circonstances l'exigeaient, faire usage de son droit d'occuper la Savoie neutralisée. Cette question offrait alors un nouvel élément à la discussion, car le nouveau chemin de fer du Victor-Emmanuel, qui forme la communication directe entre Lyon, Chambéry et le Mont-Cenis, touche sur son parcours, entre le pont du Rhône vers Culoz et l'extrémité méridionale du lac du Bourget, le territoire neutralisé d'après les stipulations de la seconde paix de Paris, alors que Pictet avait consenti à étendre jusqu'à cette limite la zone dont la défense devait être, cas échéant, confiée à la Suisse. On pouvait, en conséquence, se demander s'il n'entrait pas dans les obligations internationales de cette dernière d'empêcher l'usage de cette voie pour le transport des troupes françaises qui se rendaient en Italie. Nos autorités fédérales résolurent cette question dans un sens négatif, se fondant sur le fait que, lors des stipulations des traités de Vienne et de Paris, l'intention des puissances était d'interdire seulement l'usage de la route du Simplon et que l'ancienne grande route militaire de Lyon au Mont-Cenis ne touchant point le territoire neutralisé, il ne serait pas conforme à l'esprit des mêmes traités de faire entrer la communication actuelle entre la France et l'Italie par le Mont-Cenis dans le système de la neutralité savoisienne. Cette décision favorisait la France et la Sardaigne, dont les projets adhérèrent à cette manière de voir; l'Autriche, par contre, qui était en droit de reprocher à la Suisse de permettre à son adversaire l'usage d'une voie de communication établie sur un territoire que les traités internationaux avaient jadis confié à sa garde, n'y accéda qu'après avoir soulevé quelques objections. La note du Conseil fédéral du 15 mars fut, en outre, l'occasion, pour le gouvernement sarde, de soumettre à son conseil du contentieux diplomatique l'ancienne question en litige, savoir si l'occupation de la Savoie était obligatoire ou facultative pour la Suisse. Celui-ci, autant du moins que l'on peut en juger d'après un article du *Journal des Débats*, du 2 avril 1859, émanant évidemment d'une plume officieuse, se prononça, contrairement à l'opinion du Conseil fédéral, pour l'occupation *obligatoire*. Ici, le conseil du contentieux était en contradiction avec lui-même, car si la Sardaigne trouvait fort commode de pouvoir confier à la Suisse la défense de la Savoie du nord, pour empêcher l'Autriche, alors maîtresse de la Lombardie, d'utiliser le Simplon pour arriver sur les derrières des armées française et sarde, elle devait, pour être logique, exécuter loyalement les traités en acceptant les charges comme les bénéfices que pouvait lui procurer la neutralité de la Savoie et ne pas permettre à la France le transport de ses troupes par le chemin de fer du Victor-Emmanuel qui traverse une contrée comprise, tout comme la Savoie du nord, dans la région neutralisée. Nous ne pouvons nous empêcher de faire ressortir ici le triste service rendu

par Pictet à la Suisse, lorsque celui-ci, à la seconde paix de Paris, consentit à étendre ainsi la zone neutralisée, afin de procurer à son canton d'origine l'augmentation du bourg de St-Julien, cession qui n'eut jamais lieu en réalité et qui, en augmentant les charges imposées à la Suisse, pouvait lui valoir un jour des complications diplomatiques.

Car si la Suisse avait accepté jadis le droit d'occuper la Savoie du nord, elle l'avait fait dans le but d'empêcher que, cédant à la tentation d'employer le passage du Simplon, une armée étrangère ne vînt violer le territoire suisse en traversant le Valais. Or, en étendant son droit, ou, si l'on veut, son obligation d'occupation à une nouvelle zone qu'il n'était point dans son intérêt stratégique de défendre, elle se trouvait dans le cas, ou de se charger d'une occupation, non-seulement inutile, mais aussi onéreuse pour elle à cause du nombre de troupes qu'elle aurait dû y employer, ou l'obliger à renoncer, pour être conséquente avec elle-même, à occuper même la Savoie du nord, dans un moment où ses vrais intérêts eussent pu réclamer cette occupation. De toute façon, qu'elle fît ou non usage de son droit, elle s'exposait au ressentiment de celui des belligérants dont elle aurait desservi les intérêts. Ainsi, en 1859, où elle fut, malgré elle, obligée de laisser passer les troupes françaises sur un territoire confié à sa garde, elle aurait été exposée à celui de l'Autriche si celle-ci, au lieu d'être battue, eût été victorieuse sur les champs de bataille de Magenta et deSolferino. Et si. par contre, elle eût voulu s'opposer au transport des troupes françaises en occupant militairement la voie de Victor-Emmanuel, elle eût pu s'attirer un conflit avec la France, dont la perte de Genève aurait été la conséquence la plus immédiate.

Prévoyant la possibilité d'une occupation de la Savoie par les troupes fédérales, la Sardaigne se montra, du reste, disposée à entrer en négociation avec la Suisse, sur la manière dont celle-ci devrait s'effectuer. Des pourparlers eurent lieu qui n'eurent, du reste, aucun résultat car, dès le principe, les anciennes divergences de vues se manifestèrent. La guerre d'Italie suivit son cours, et la paix de Villafranca, signée le 11 juillet 1859, décida, en principe, la formation d'une confédération d'Etats italiens. La paix de Zurich, du 10 novembre suivant, faisait prévoir la prochaine réunion d'un congrès européen. Le Conseil fédéral, dans une note du 18 novembre, demanda que, pour le cas où la Savoie neutralisée entrerait, avec le Piémont, dans la Confédération italienne, la Suisse fût admise à prendre part aux délibérations du congrès.

Bientôt après, le Conseil fédéral fut informé que la France avait entamé des négociations avec la Sardaigne pour obtenir la cession de la Savoie. Il protesta aussitôt contre cette cession et exigea que, conformément aux traités de Vienne et de Paris, il fût tenu compte, dans cette cession, des droits que lesdits traités accordaient à la Suisse.

Une longue polémique s'ensuivit entre le cabinet des Tuileries et celui de Turin, d'une part, et le Conseil fédéral, de l'autre. Ce dernier allégua que le fait de disposer du territoire neutralisé sans le consentement de la Suisse constituait une violation des traités. Le

ministre des affaires étrangères de l'empire français, Thouvenel, et le comte de Cavour, dans deux notes adressées à leurs représentants à Berne, donnèrent une réponse évidemment concertée d'avance, dans laquelle ils estimaient que les traités de Vienne et de Paris avaient placé la Savoie dans le rayon de la neutralité suisse pour pourvoir à la sécurité de la Savoie, et que la Suisse l'avait accepté à titre onéreux en échange des cessions territoriales faites jadis à Genève. Que la Suisse n'avait donc aucune prétention à élever sur la Savoie, car la cession de la Savoie constituait pour elle un bénéfice en l'exonérant de la charge et de l'obligation de la défendre au besoin (1).

De son côté, le Conseil fédéral, estimant que la neutralité de la Savoie était indispensable au maintien de la neutralité suisse, à cause de la situation exposée de Genève et du Valais, et que son droit d'occupation était illusoire vis-à-vis d'une puissance comme la France, maintenait que le neutralité de la Savoie avait été établie autant pour le maintien de la neutralité suisse, qui était dans l'intérêt de l'Europe en général, que dans l'intérêt exclusif de la Savoie. Le Conseil fédéral fit ressortir que jamais la Suisse ne se serait chargée de la défense d'un territoire étranger si cette défense n'eût été dans son intérêt, et si elle n'eût été, en quelque sorte, celle de son propre territoire, accomplie sur un sol étranger, qui se présentait comme une position forte et avancée, et qu'elle ne s'en serait surtout jamais chargée en échange de quelques milliers d'habitants et de quelques communes de peu d'étendue, cession qui ne lui avait point procuré la frontière militaire nécessaire à ses intérêts stratégiques. Tel était le sens des notes adressées au printemps de 1860 par le Conseil fédéral à ses représentants à l'étranger (1), ainsi que celui de son message à l'assemblée fédérale du 28 mars de la même année.

Le Conseil fédéral mit encore en avant un autre argument, et rappela le traité conclu jadis, le 30 octobre 1564, entre Berne et la Savoie, et qui obtint la sanction de la France, le 24 avril 1565. D'après ce traité, aucun des Etats contractants ne devait pouvoir disposer d'une partie quelconque de son territoire sans le consentement de l'autre. Au milieu de tous ces pourparlers, l'annexion s'accomplissait. Le 24 mars 1860, le traité, dit *de Turin*, stipulait les conditions de la cession. Celle-ci contenait, il est vrai, quelques réserves en faveur de la Suisse, mais qui n'étaient pas de nature à la satisfaire. Voici, du reste, en quels termes s'exprimait l'article 2 du traité en question.

« Il est également entendu que S. M. le roi de Sardaigne ne peut » transférer les parties neutralisées de la Savoie qu'aux conditions » auxquelles elles les possède elle-même, et qu'il appartiendra à S. M. » l'empereur des Français de s'entendre à ce sujet, tant avec les » puissances représentées au congrès de Vienne qu'avec la Confédé- » ration helvétique et de leur donner les garanties qui résultent des » stipulations rappelées dans le présent article. » Le règlement de la question de Savoie était ainsi remis à la bonne volonté d'un souverain dont le gouvernement paraissait vouloir ignorer à dessein l'esprit des traités de Vienne. Quelques années plus tard, d'ailleurs, Na-

(1) Notes du Conseil fédéral aux puissances étrangères du 19 mars, au ministre Kern, à Paris des 9 et 24 mars et aux agents suisses à l'étranger du 24 mai 1860.

poléon III, dans son discours d'Auxerre, jetait, à la face de l'Europe, un défi formel aux traités en question. Qu'il nous soit permis de faire ressortir ici la faute commise par ce souverain en les déchirant, car, quelque défectueux qu'ils pussent être pour la politique intérieure des Etats, ils avaient cependant le grand avantage d'avoir établi, par une pondération raisonnée entre les grandes puissances, un équilibre qui, s'il n'avait pas toujours mis l'Europe à l'abri de la guerre, lui avait au moins épargné des bouleversements analogues à ceux dont le commencement du siècle avait été le témoin. Quels que pussent être les torts de l'Autriche dans sa politique italienne et allemande, sa puissance était nécessaire à l'Europe pour servir de contrepoids à la politique toujours plus envahissante de la Prusse. En amoindrissant l'Autriche en 1859, et en la laissant surtout écraser en 1866, Napoléon III avait laissé détruire cet équilibre, et fourni à la Prusse les moyens d'acquérir une puissance dont la France devait ressentir en 1870 les cruels effets.

Qu'on veuille nous pardonner cette digression, et nous reviendrons à la Savoie, où la nouvelle de la prochaine annexion avait produit, comme on peut le penser, une vive agitation. Les sympathies pour la Suisse s'y réveillèrent et les manifestations en sa faveur prirent même une telle importance, que le Conseil fédéral, une fois le traité signé, demanda que, dans le plébiscite qui devait avoir lieu prochainement, les populations du nord de la Savoie fussent admises à s'y prononcer aussi bien sur leur réunion à la Suisse que sur celle à la France. Mais celle-ci ne tint aucun compte de cette demande, et la votation qui eut lieu le 22 avril suivant, se fit d'une manière qui permettait de mettre en doute si ce plébiscite représentait les véritables sentiments des populations de la Savoie du nord ; Napoléon III avait du reste fait espérer à différentes reprises, tant à la Suisse qu'au cabinet anglais, qui, on s'en souvient, avait pris vivement à cœur, dans cette circonstance, les intérêts de la Suisse, de rétrocéder à cette dernière la Savoie du nord. Mais la crainte d'exciter par là, le mécontentement et la jalousie des populations du reste de la Savoie, le fit revenir sur cette promesse, qu'il considérait comme un acte de faveur, tandis que la Suisse y voyait la reconnaissance de son bon droit. L'empereur offrit cependant, de céder une langue de territoire montagneux s'étendant depuis Meillerie au col Ferret, ce qui eût mis la Suisse en possession des montagnes qui séparent la Savoie du Valais et eût procuré, cas échéant, aux troupes chargées de les défendre, quelques avantages tactiques. Il offrit aussi de prendre l'engagement de ne point élever d'ouvrages fortifiés dans un rayon territorial circonscrit par les monts Vuache, de Sion et du Salève, et de ne point faire naviguer d'embarcations armées sur le Léman, à la condition que la Suisse, de son côté, prît un engagement analogue. Mais le Conseil fédéral tenait bon pour obtenir la cession du territoire qui s'étend depuis le col du Bonhomme, par les montagnes du Faucigny et la petite rivière des Usses jusqu'au Rhône. Il n'a pu rien obtenir et ne fut pas plus heureux dans les efforts qu'il fit de faire réduire les limites de la zone neutralisée, et de les fixer à cette même rivière des Usses. Le 14 juin suivant, la France faisait entrer ses troupes en

Savoie et prenait officiellement possession de ses nouveaux Etats. L'annexion étant un fait accompli, la Suisse tenta de provoquer la réunion d'une conférence pour amener une solution équitable de la question savoisienne, mais celle-ci n'eut jamais lieu, quelque peine que se donnât l'Angleterre pour la faire aboutir. Les événements qui se précipitèrent en Italie détournèrent l'attention de cette affaire, qui fut reléguée à l'arrière plan, et l'article 2 du traité de Turin, par lequel la France s'engageait à régler cette question au moyen d'un accord entre les puissances et la Suisse, attend encore aujourd'hui son exécution [1].

IV

La question de Savoie préoccupa encore vivement l'opinion publique pendant la guerre franco-allemande de 1870 à 1871. Le 18 juillet, immédiatement avant l'ouverture des hostilités, le Conseil fédéral avait averti les Etats intéressés de son intention de faire usage de son droit d'occupation dans le cas où la neutralité et l'intégrité du territoire suisse nécessiteraient cette mesure. On pouvait à cette époque, avoir quelque doute sur l'attitude que prendrait l'Italie dans ce conflit, et l'on pouvait se demander si cette puissance ne franchirait pas les Alpes pour venir se joindre à l'un ou l'autre des belligérants. Le Conseil fédéral avait, en vue de cette éventualité, pris quelques mesures militaires et fait préparer quelques travaux relativement à un mode de vivre à proposer au gouvernement français pour le cas où cette occupation deviendrait une réalité.

L'ancienne divergence de vues, savoir si l'occupation était facultative ou obligatoire, se manifesta à cette occasion dans le public suisse, et la presse émit à cet égard les opinions les plus contradictoires. Un parti se forma, qui soutenait que l'occupation, en cas de guerre, de la Savoie était une servitude imposée à la Suisse, servitude qu'elle aurait accepté en échange des territoires cédés jadis à Genève. Tel fut le point de vue auquel se plaça M. de Gonzenbach, lorsque dans son discours au Conseil national, il réclamait, le 19 décembre 1870, une prompte liquidation de la question savoisienne. Nous ne saurions partager entièrement cette opinion, qui ne nous paraît pas se baser sur une connaissance approfondie du développement historique de cette question. Mais fa-

[1] Depuis sa seconde réunion à la France, la Savoie forme deux départements, celui de la *Savoie*, capitale Chambéry, et de la *Haute-Savoie*, capitale Annecy Le département de Savoie renferme, d'après le recensement de 1866, une population de 271,663 habitants répartis sur 243 lieues carrées suisses, ou 5759,20 kilomètres carrés, soit 47 habitants par kilomètre carré, et celui de la Haute-Savoie 273,768 habitants, répartis sur 190 lieues carrées suisses ou 4317,15 kilomètres carrés, soit 63 habitants par kilomètre carré, ce qui donne une population totale de 545,431 habitants, occupant une surface de 10,076,35 kilomètres carrés ou 997,935 hectares, soit 180 milles carrés géographiques, ou 433 lieues carrées suisses. La zone neutralisée comprend le département de la Haute-Savoie tout entier, et une partie de l'arrondissement de Chambéry, appartenant à celui de la Savoie, comptant, d'après le mémoire du Conseil fédéral de l'année 1859, 67,000 habitants et 43 lieues carrées suisses, ce qui donnerait pour la zone neutralisée tout entière environ 340,000 habitants et 233 lieues carrées ; et pour la partie non neutralisée environ 205,000 habitants et 200 lieues carrées suisses.

cultative ou obligatoire, aussi longtemps que l'Italie restait enfermée dans sa neutralité, aussi longtemps que le Mont-Cenis et surtout le Simplon, n'étaient pas menacés par le passage d'une armée, il ne pouvait être ni dans les intérêts, ni, si l'on veut, dans les devoirs internationaux de la Suisse d'occuper la zone neutralisée. Une autre question eût été de savoir si la Suisse eût dû consentir, ou d'après un autre point de vue si la France eût été en droit d'exiger qu'elle fît entrer ses troupes en Savoie pour préserver les populations de la zone neutralisée des malheurs de l'invasion, éventualité peu probable du reste, vu la situation écartée de la Savoie du nord, même pour le cas où les armées allemandes eussent poussé leurs opérations du côté de Lyon et du midi de la France. On se rappelle du reste que les populations savoisiennes, dans la crainte de l'invasion, réclamaient avec instance l'occupation fédérale ; la Suisse, en y répondant eût sans doute rempli une mission d'humanité. Mais savons-nous, si cette occupation, dont la France seule eût bénéficié, n'eût pas exposé la Suisse à encourir le reproche d'être sortie de la neutralité qui lui était imposée par les traités? Savons-nous si, au quartier-général de Versailles, on n'eût pas considéré cette mesure comme un acte d'hostilité envers l'armée allemande, dont les chefs, en retour, ne se seraient pas fait faute de violer le territoire suisse sur un point à leur convenance et auraient pu, par exemple, tenter de forcer le passage par le pays d'Ajoie pour prendre à revers l'armée de l'Est qui les attaquait sur la Lisaine. Il est donc fort heureux pour la Suisse qu'elle n'ait pas été dans le cas de prendre un parti, car quelle qu'eût été sa décision, elle se serait attirée le ressentiment de celui des belligérants dont elle aurait, malgré elle, desservi les intérêts. Quelques voix se firent aussi entendre en Suisse qui demandaient que l'armée fédérale pénétrât en Savoie et que l'on profitât de la présence des troupes suisses pour faire sanctionner par un plébiscite la réunion de la Savoie du nord à la Suisse. Nos autorités fédérales surent, heureusement fermer l'oreille à des insinuations de ce genre, car, quelque peu bienveillants qu'eussent été, en 1860, les procédés de la France à l'égard de la Suisse, celle-ci se serait couverte d'opprobre si elle avait profité de la détresse d'une nation voisine pour s'enrichir à ses dépens.

Ici, nous sommes arrivés au terme de notre narration. Qu'on veuille nous permettre d'y ajouter quelques observations. Commençons par nous rendre compte de la valeur tactique et stratégique du territoire neutralisé. Nous connaissons la frontière sud-ouest de la Suisse. Longue et irrégulière, elle n'offre aucune bonne ligne de défense, et son occupation nécessiterait en tous cas un nombre de troupes considérable. L'intention des puissances était donc de procurer à la Suisse, en Savoie, une ligne courte et centrale, qui fût à cette frontière comme la corde est à son arc, et dont l'occupation permît à la Suisse de se protéger avec un nombre relativement restreint de troupes. A cet effet, le congrès de Vienne avait mis à la disposition de cette dernière le Chablais et le Faucigny, ce qui mettait la Suisse à même d'utiliser la rivière de l'Arve comme ligne de défense. Nous avons vu ensuite que la diète en envoyant

M. Pictet de Rochemont à Paris pour la représenter aux négociations qui précédèrent la seconde paix de Paris, avait chargé ce diplomate de chercher à obtenir une certaine extension de la région neutralisée et que celui-ci, outrepassant ses instructions, l'accepta jusqu'à une ligne qui, partant d'Ugine, s'étendait par Faverges et Lécheraine jusqu'à St-Genis d'Aoste au bord du Rhône en effleurant l'extrémité méridionale du lac du Bourget. Examinons la valeur des différentes lignes de défense que ces deux zones, l'ancienne et la nouvelle, peuvent offrir à la Suisse. Nous commencerons par la dernière.

La ligne d'Ugine à St-Genis d'Aoste est purement fictive, c'est-à-dire qu'elle n'est déterminée par aucune démarcation géographique capable d'opposer un obstacle à l'agresseur ainsi qu'une protection au défenseur. Elle n'a donc, au point de vue tactique, aucune valeur. En aurait-elle davantage sous le rapport stratégique? Nous sommes obligés de répondre négativement à cette question. Quel intérêt aurait la Suisse, en occupant ainsi une partie de la Savoie inférieure, à se rendre maîtresse du chemin de fer du Victor-Emmanuel qui forme la communication entre Lyon et le Mont-Cenis? Evidemment aucun, à moins qu'elle n'eût commis la folie d'avoir conclu une alliance défensive et offensive avec l'un des belligérants, dont elle servirait les projets en interceptant l'usage de cette voie de communication à son adversaire. Non-seulement la neutralité suisse n'a aucun intérêt à interdire l'usage de cette voie ferrée, mais elle a au contraire tout intérêt à favoriser son emploi en cas de guerre entre des puissances voisines, car la ligne de Lyon à Chambéry constitue un dérivatif précieux qui éloigne le danger de voir une armée étrangère vouloir tenter de s'emparer de Genève pour s'assurer du passage du Simplon. Nous devons cependant faire remarquer ici que le chemin projeté entre Genève et Annecy par Annemasse pourrait exposer la neutralité suisse à quelques dangers, son emploi pouvant acquérir de l'importance pour le cas où la ligne de Lyon à Chambéry viendrait à être interceptée ou coupée.

Ce serait donc plus au nord que l'armée suisse devrait s'établir pour protéger les abords de la Savoie supérieure. Le premier obstacle géographique qui se présente ici est le cours de la petite rivière de Chéran, prolongé jusqu'au Rhône par le cours inférieur du Fier. Le Chéran prend sa source dans le flanc occidental des Beauges, derniers contreforts des Alpes qui forment le groupe du Mont-Blanc, et qui, dominant la vallée de l'Isère, vont finir au-dessus de Montmeillan. Se dirigeant dans la direction du nord-ouest, il se réunit, après un cours de huit lieues suisses, non loin de Rumilly, au Fier, autre petite rivière du même genre qui prend sa source au mont Charvin. Réunies, ces deux rivières ont encore un cours de deux lieues jusqu'à leur embouchure dans le Rhône, au-dessous de Seyssel. Le Chéran est, nous l'avons dit, une petite rivière insignifiante et ne saurait, comme telle, présenter aucun obstacle au passage d'une armée. Ses bords, néanmoins, assez accidentés en plusieurs endroits, pourraient lui donner une certaine valeur tactique comme ligne de défense. A l'exception du sentier de Mégève à Ugine et de celui par le col de Bonhomme, la ligne de Chéran-Fier couvre stratégiquement

tous les abords de la Savoie supérieure, étant traversée, à deux lieues de distance, par les routes de Chambéry à Genève d'une part et celle de Chambéry à Annecy, d'autre part; d'Annecy, de bonnes routes se dirigent d'un côté sur Genève et de l'autre sur Bonneville et Thonon. Ce serait donc sur ce point que devrait avoir lieu, cas échéant, la concentration des troupes fédérales ainsi que le combat qu'elles auraient à livrer à un ennemi qui voudrait tenter de forcer le passage.

Le Fier, depuis sa source au mont Charvin, jusqu'à sa réunion avec le Chéran, qu'il atteint en se dirigeant vers l'occident, présente un cours d'environ onze lieues suisses. De même que ce dernier, il couvre les abords de la Haute-Savoie, et ses bords escarpés ne sont point dépourvus de valeur tactique. Mais, tandis qu'une distance de deux lieues sépare les points extrêmes où les routes servant de communication entre la Savoie supérieure et inférieure traversent le Chéran, la distance entre les points où ces routes traversent Fier est de cinq lieues; circonstance qui présenterait des difficultés pour une concentration de troupes efficace. Par contre, le cours supérieur du Fier permet d'atteindre, par le defilé des Etroites et la vallée de la Borne, Bonneville et la vallée de l'Arve, et offrirait ainsi une ligne de retraite assurée à une partie des troupes suisses qui ne pourraient se maintenir sur le Chéran.

Ce serait donc sur l'Arve, ligne de défense assignée en premier lieu à la Suisse par les traités de Vienne, qu'une armée suisse, obligée d'abandonner le Chéran et le Fier, devrait se replier.

L'Arve, depuis sa source dans la vallée de Chamouny jusqu'à son embouchure dans le Rhône, près de Genève, a un cours de dix-huit lieues suisses. Son cours supérieur, de Chamouny à Bonneville, compte douze lieues, et son cours inférieur, de cette ville à Genève, en compte six. Nous savons que la partie supérieure du Faucigny, abordable par le col du Bonhomme et le sentier d'Ugine à Megève seulement, sentiers difficiles l'un et l'autre, et impraticables pour l'artillerie et la cavalerie, ne sauraient donner accès qu'à des détachements de peu d'importance. En cas d'occupation de la ligne de l'Arve, la Suisse se contenterait de faire observer ces sentiers par quelques détachements d'infanterie et peut-être aussi par des batteries de montagne, et elle aurait à concentrer sa défense sur le cours inférieur de la rivière, entre Bonneville et Genève. Celui-ci, nous l'avons vu, nous offre un cours de six lieues. Il se partage aussi en deux sections distinctes, celle entre Bonneville et le Salève, qui livre passage aux routes qui, d'Annecy, se dirigent sur Thonon et le Chablais par l'ouverture qui se trouve entre le Salève et les Voirons, et l'espace compris entre le Salève et le Rhône, qui donne accès aux routes qui, de Chambéry et d'Annecy, se réunissent à St-Julien pour atteindre Genève.

La section comprise entre Bonneville et Genève présente, depuis le pont de Bellecombe à celui d'Etrembières, des bords accidentés. Elle pourrait donc offrir une certaine valeur défensive. Celle, par contre, comprise entre le Salève et Genève, n'offre que des bords plats; l'extrémité de cette ligne est, en outre, dominée par les hauteurs au pied

desquelles s'opère la jonction de l'Arve et du Rhône. Un ennemi qui en serait le maître pourrait, avec ses batteries, incendier Genève et couper toute retraite par cette ville aux troupes suisses. Cette section n'offre donc aucun avantage tactique ; bien plus, elle offrirait, cas échéant, des dangers sérieux. Par contre, la rivière de l'Arve, prise dans son ensemble, est, à l'opposé du Chéran, assez considérable pour constituer un obstacle. Un passage de vive force sur une rivière aussi rapide serait une opération difficile et qui ne serait point exempte de dangers. Pour défendre la ligne de l'Arve, la Suisse serait obligée d'établir, aux points de passage, des têtes de ponts, de construire des batteries sur les hauteurs de la Bâtie, et d'assurer, par l'établissement d'un pont sur le Rhône, en aval de Genève, la retraite de ces dernières sur la rive droite du fleuve de manière à leur permettre d'atteindre promptement les hauteurs de St-Jean, qui dominent la rive droite. Ainsi préparé, le cours inférieur de l'Arve offrirait des garanties sérieuses pour sa défense, et les troupes suisses, solidement établies dans ces retranchements, auraient cette confiance que donne au soldat le sentiment de posséder l'avantage matériel de la position, et l'ennemi qui voudrait tenter de forcer le passage dans ces conditions, serait sûr de ne pouvoir, en cas de réussite, l'obtenir qu'an prix de sacrifices considérables.

Dans le cas où la rapidité des évènements ne permettrait pas à l'armée suisse de fortifier le cours inférieur de l'Arve, elle devrait se contenter de détruire les ponts existants. L'ennemi serait alors obligé de tenter un passage de vive force. Nous avons déjà fait observer que le cours rapide de la rivière rendrait cette opération difficile. Une tentative de ce genre n'a, du reste, des chances de réussite que si elle peut s'effectuer par surprise et sur un point dont il a été possible de détourner d'avance l'attention du défenseur. Or, cette ligne n'est pas assez longue pour qu'en supposant qu'elle fût convenablement gardée, la vigilance des troupes suisses ne fût à même de s'exercer avantageusement partout.

Quant au nombre de troupes nécessaires pour occuper la ligne de l'Arve, nous croyons que trois divisions seraient plus que suffisantes pour la défendre avec succès. Une division formerait l'aile gauche et occuperait la section de Bonneville au Salève ; une autre division formerait l'aile droite entre le Salève et Genève. La troisième resterait en réserve, concentrée au bord du lac, entre Genève et Douvaine. La mission de cette dernière serait de se porter au secours de celle des divisions qui serait attaquée, soit que l'ennemi voulût pénétrer par Genève dans la Suisse française, soit qu'il voulût se porter, en franchissant l'espace compris entre les Voirons et le Salève, sur Thonon et le Chablais pour atteindre le Valais. Si l'ennemi, se portant sur Genève, forçait le passage de l'Arve, la division de l'aile droite, se repliant sur Genève, s'établirait, après avoir rompu les ponts, sur la rive droite du Rhône. Ses batteries, occupant les hauteurs de St-Jean, ainsi que les rues perpendiculaires au fleuve, concentreraient leur feu sur les points où l'ennemi voudrait tenter de rétablir les ponts. Ce dernier serait, en outre, exposé à être pris en flanc par la division de

réserve, pendant que la division de l'aile gauche, se portant par un mouvement de flanc sur Carouge, lui couperait sa ligne de retraite.

(A suivre).

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE LA IXe DIVISION

On sait que ce rassemblement doit avoir lieu du 20 août au 7 septembre prochain dans la région du St Gothard et du Haut-Tessin. (Voir notre n° 10 de cette année.)

Le chef de la division, colonel Wieland, a publié l'ordre du jour suivant, n° 1 :

« En raison du temps très réduit qui est accordé à l'instruction, il faut nécessairement. pour atteindre le but de manœuvres semblables, un degré considérable d'activité chez les chefs et les subordonnés. Nous ne pouvons, comme nos voisins, consacrer des années à l'éducation de notre armée, ce seul bouclier de la patrie après Dieu. C'est donc une tâche d'autant plus sacrée pour nous que de remplir tous, dans le peu de jours que doit durer notre réunion, chacun en sa place, tous nos devoirs de la manière la plus consciencieuse, afin de prouver que le peuple suisse n'a pas perdu les qualités des vieux soldats suisses, la fidélité, la discipline, la bonne humeur en face des privations et des fatigues. C'est précisément le plus beau privilége d'un peuple libre de s'imposer lui-même des sacrifices pour la conservation de ce qu'il a de plus précieux, sa liberté et son indépendance. Sur la route que nous suivrons dans nos marches et nos exercices, nos ancêtres sont plus d'une fois descendus dans la plaine pour livrer des batailles sanglantes et remporter des victoires dont les conséquences nous sont encore profitables. N'oublions donc jamais que nous sommes responsables envers eux de ce qu'ils ont conquis et nous ont laissé en héritage par leur dévouement, leur énergie et leur sang. D'après ce que vous saurez faire pendant ces manœuvres, on mesurera ce que l'on peut attendre de vous dans des éventualités plus graves. Une troupe qui ne supporte pas aisément et joyeusement les petites privations et les minces fatigues des exercices de la paix, manquera infailliblement à ses devoirs envers la patrie dans un cas sérieux, car elle reculera lâchement devant les dangers et les rudes efforts de la guerre. C'est pourquoi j'attends de vous tous que vous m'aidiez, avec une volonté sérieuse et une consciencieuse fidélité au devoir, à remplir la tâche qui nous est imposée. »

Le Conseil fédéral vient de charger le chef du Département militaire, M. Welti, de l'inspection du rassemblement.

BIBLIOGRAPHIE.

Campagne de 1870-1871. La guerre dans l'Ouest, par L. Rolin, ancien officier, avec un extrait de la carte du dépôt de la guerre. — Paris, E. Plon, éditeur ; un volume in-8o. — 1874. 6 francs.

Cet ouvrage, publication de la réunion des officiers, relate avec tous leurs détails les différents épisodes de la guerre qui se sont accomplis dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Oise, de la Somme, de l'Eure-et-Loir, de l'Eure, de la Seine-Inférieure, du Calvados et de l'Orne.

« Seules, dit l'auteur, les troupes de l'Ouest n'ont pas eu leur monographie, sans doute parce qu'elles ont trop souvent changé de chef et qu'aucun d'eux n'a cru sa responsabilité suffisamment engagée pour rendre un compte public des actes relatifs à son commandement.

» Assurément les défenseurs de cette partie de la France, abandonnés à eux-mêmes et réduits à faire la petite guerre, ont eu un rôle des plus restreints et des plus modestes. N'ayant été reliés ni à l'armée de la Loire, ni à l'armée du Nord, ils ne se sont point illustrés sous les ordres des Chanzy et des Faidherbe ; mais ils